



DELIBERATION

N° CP_2019_07_001

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 JUILLET 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Solidarité Enfance/Direction prévention protection de l'enfance

OBJET : Modification des modalités de versement de deux prestations servies aux jeunes orientés en famille d'accueil

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. BOST, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, M. HANUS, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ARCHER, excusé, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. BOULESTEIX, excusé, a donné délégation de vote à Mme BRIQUET ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à M. HANUS ; M. LAFAYE, excusé, a donné délégation de vote à M. ESCURE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à Mme LARDY ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La délibération de la Commission permanente en date du 4 décembre 2018 a :

- fixé les conditions de rémunération des assistants familiaux recrutés par la collectivité ;
- arrêté le montant des prestations au profit de jeunes confiés au Département et orientés en famille d'accueil.

Il est proposé de modifier les modalités de versement de deux prestations (argent de poche et habillement) en raison de la fin de la prestation de remboursement en numéraire des chèques non barrés, par la Banque postale.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

La délibération de la Commission permanente en date du 4 décembre 2018 fixe :

- le montant des éléments de rémunération des assistants familiaux employés par le Département ;
- les montants et les modalités de versement des prestations servies aux enfants confiés aux assistants familiaux.

Il est prévu que deux prestations soient versées directement au jeune, sous forme d'un chèque non barré pour :

- l'allocation habillement à partir de l'âge de 16 ans ;
- l'argent de poche à partir de 11 ans.

Ces chèques étaient convertis en espèces aux guichets de la Banque postale, en raison de leur proximité des lieux de résidence des mineurs et des plages horaires offertes.

Le 21 décembre 2018, la direction générale des finances publiques (DGFIP) informait de la décision unilatérale de la Banque postale de ne plus rembourser en numéraire des chèques non barrés, afin de se mettre en conformité avec la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment. Cette décision, applicable dès le 1^{er} janvier 2019, impose aux bénéficiaires de chèques non barrés à se présenter exclusivement auprès d'une caisse relevant du réseau de la DGFIP. Or, les trésoreries, actuellement en activité, ne disposent pas toutes de liquidités. De plus, les horaires d'ouverture ne sont pas toujours compatibles avec les emplois du temps des mineurs.

Pour limiter la gêne occasionnée et les coûts en frais de déplacement engendrés, il est proposé que ces deux prestations (argent de poche et habillement) soient versées à la famille d'accueil, quel que soit l'âge du mineur ou, s'il en possède un, virées sur le compte bancaire du mineur concerné, dès l'âge de 16 ans.

DECISION

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L.221-1, L.228-3, L.228-4 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 4 décembre 2018 relative à la rémunération des assistants familiaux et prestations versées aux jeunes ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de modifier les modalités de versement des prestations servies, notamment l'argent de poche et l'habillement, au profit des jeunes confiés au Département et orientés en famille d'accueil selon le tableau en annexe.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER (délégation de vote à Mme FONTAINE), Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX (délégation de vote à Mme BRIQUET), Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à M. HANUS), M. LAFAYE (délégation de vote à M. ESCURE), Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à Mme LARDY), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services
Franck PERRACHON

SIGNÉ

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat le 10 juillet 2019
87-228708517-20190709-3412-DE-1-1
Affiché le 10 juillet 2019
Publié au RAA du Département le 15 juillet 2019